



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 21/12/2023

Délibération n° AP-2023-132 – Demande d'exonération d'octroi de mer de la société SOLICAZ pour des activités de recherche

L'an deux mil vingt trois et le jeudi 21 décembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, M. Boris CHONG-SIT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Paul FERREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Keena Annick PERLET, Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Monsieur Emmanuel PRINCE a donné procuration à Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Madame Marie-Lucienne RATTIER, Monsieur Patrick COSSET a donné procuration à Monsieur Enrico WILLIAM, Monsieur Pierre DESERT a donné procuration à Monsieur Boris CHONG-SIT, Monsieur René MONERVILLE a donné procuration à Madame Violaine MACHICHI PROST, Madame Sergina TELON a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Akama OPOYA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents :

M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Félix DADA, M. François RINGUET, Mme Mirta TANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée et notamment le 2° de son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu la délibération n°AP-2018-4 du 29 mars 2018 portant « Modification du règlement relatif aux exonérations d'octroi de mer externe accordées aux établissements et personnes morales réalisant des activités de recherche et/ou d'enseignement » ;

Vu le rapport n° AP-2023-107-4 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 20/12/2023

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2023-107-4

ARTICLE 1 : ACCORDE le bénéfice de l'exonération de l'octroi de mer à la SAS SOLICAZ pour l'importation des équipements repris ci-dessous :

Positions Tarifaires	Libellés
7310 10 00	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour toutes matières, contenance ≥ 50 l mais ≤ 300 l, n.d.a. (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés et sauf avec dispositifs mécaniques ou thermiques)
8419 20 00	Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire
8543 90 00	Parties de machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
9016 00 10	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids
9027 30 00	Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR
9403 89 00	Meubles en autres matières, y compris l'osier ou en matières simil. (sauf en bambou, rotin, métal, bois et matières plastiques ainsi que sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)

L'octroi de mer régional reste dû au taux prévu dans le Tarif Général des Taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional (TGOM).

ARTICLE 2 : L'exonération est accordée pour une période déterminée courant de la date d'opposabilité de la présente délibération au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission aux services préfectoraux, et sa mise en ligne sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

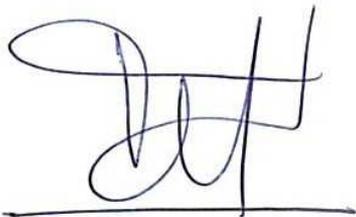
50 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 21 décembre 2023.

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2024
 Date de retour préfecture : 17/01/2024
 Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20231221-
 lmc169917-DE-1-1
 Publiée le : 17/01/2024

Le Président



Gabriel Serville



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 02/12/2024

Délibération n° AP-2024-112 – Prolongation de l'exonération d'octroi de mer accordée à la société SOLICAZ au titre de ses activités de recherche

L'an deux mil vingt quatre et le lundi 02 décembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Isabelle PATIENT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Akama OPOYA, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Patricia SAID a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Madame Karine CRESSON-IBRIS a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Madame Léda GEORGES MATHURIN, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Madame Sergina TELON, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Madame Mirta TANI a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Benféline WAARHEID a donné procuration à Monsieur Crépin KEZZA, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Christiane BARBE

Etaient absents :

M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Chester LEONCE, Mme Audrey MARIE, M. Boris CHONG-SIT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, M. Jocelyn Roger THERESE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée et notamment le 2° de son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu la délibération n°AP-2018-4 du 29 mars 2018 portant « Modification du règlement relatif aux exonérations d'octroi de mer externe accordées aux établissements et personnes morales réalisant des activités de recherche et/ou d'enseignement » ;

Vu la délibération n°AP-2023-132 du 21 décembre 2023 portant « Demande d'exonération d'octroi de mer de la société SOLICAZ pour des activités de recherche » ;

Vu le rapport n° AP-2024-115-12 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2024-115-12

ARTICLE 1 : REMPLACE à l'article 2 de la délibération n°AP-2023-132 du 21 décembre 2023 portant demande d'exonération d'octroi de mer de la société SOLICAZ pour des activités de recherche « 2024 » par « 2025 ».

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission aux services préfectoraux, et sa mise en ligne sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

45 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

NUL(S)	
--------	--

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 2 décembre 2024.

Date d'envoi en préfecture : 03/12/2024

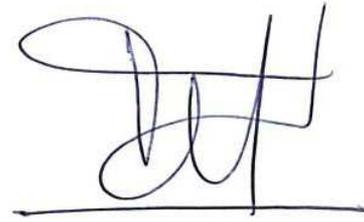
Date de retour préfecture : 03/12/2024

Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20241202-

lmc173949-DE-1-1

Publiée le : 03/12/2024

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GS', written over a horizontal line.

Gabriel Serville